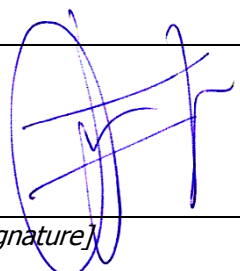


Formulaire CR1 - Demande de réunion de concertation régionale

Employeurs concernés (ou la sollicitant procédure)	[SRWT / TEC ...]	Administrateur général de la SRWT	[nom et qualité]	[signature]
Organisation(s) syndicale(s) sollicitant la procédure	[CGSP]	représentée par un responsable wallon (ou personne qu'il mandate)	Johan LAMBERT Président interrégional wallon	
	[CSC]	représentée par un responsable wallon (ou personne qu'il mandate)	[nom et qualité]	
	[CGSLB]	représentée par un responsable wallon (ou personne qu'il mandate)	[nom et qualité]	
Intitulé synthétique de la demande de concertation	Fusion du groupe TEC, imposition d'un service minimum lors de grèves et sanctions financières et disciplinaires à l'égard des membres du personnel qui ne respecteraient pas les procédures AMÉDIS.			
Descriptif de la demande de concertation	<p>1/ <u>Fusion du groupe TEC</u> :</p> <p>Le projet de fusion du groupe TEC est sur la table depuis les travaux de l'audit sur le fonctionnement du groupe par le cabinet de consultance Ernst & Young. La SRWT nous avait donné comme information à l'époque que le scénario préconisé par ce cabinet était le maintien des structures actuelles avec quelques aménagements tels que les centres de services partagés. Or, lors de la séance du Parlement Wallon de ce mercredi 25 octobre 2017, Dimitri FOURNY (cdH) a une fois de plus fait valoir le principe de fusion sur la base d'une seule direction.</p> <p>Lors de la Sous-commission Paritaire du 4 octobre dernier, la SRWT d'une part ne pouvait nous garantir que le scénario de fusion tel qu'elle le souhaitait serait bien celui qui sera appliqué et d'autre part, elle ne nous donnait que des informations très succinctes quant au fonctionnement des centres partagés des services ainsi que sur les impacts qu'auront ceux-ci sur le personnel (voir information au personnel envoyée par mail à la même date).</p> <p>Depuis le 2 décembre 2016, date de mon premier mail adressé sur le sujet à Vincent PEREMANS, Administrateur général de la SRWT, tant les représentants du personnel que le personnel lui-même restent sans réponses aux questions, ce qui provoque un sentiment d'instabilité et de mal être dû aux multiples inquiétudes.</p> <p>Pour rappel, je soulevais dans ce premier mail les questions essentielles pour le personnel telles que : Quel est mon avenir professionnel au sein de ma société ? Est-il menacé par une réduction de l'effectif ? Vais-je devoir changer de</p>			

fonction et quel sera alors mon plan de carrière ? Vais-je devoir changer de siège de travail ?...

Les derniers éléments présentés en SCP et diffusés dans l'avis au personnel du 4 octobre, sont une fois de plus très évasifs et ne vont pas dans le sens escompté. Le maintien de l'emploi et la garantie des barèmes n'excluent pas un changement de fonction obligé mais aussi une diminution du volume de l'emploi au fil du temps par des non-remplacements. Chacun sait que les restructurations se font toujours au détriment de l'emploi.

L'impact raisonné sur la mobilité du personnel et l'accompagnement des collaborateurs impactés laissent clairement apparaître que certains membres du personnel devront accepter une délocalisation pour pouvoir garder leur fonction et leur évolution possible au sein de celle-ci, tandis que d'autres devront s'adapter à une autre fonction avec ou sans plan de carrière à la clé.

2/ Imposition du service minimum lors des grèves :

L'annonce de Carlo DI ANTONIO, ministre cdH du Transport Wallon, quant à l'imposition d'un service minimum lors des grèves dans le groupe TEC et les propos de Dimitri FOURNY, chef de groupe cdH au Parlement Wallon, sur, je cite : « les grèves sauvages et les prises d'otages des usagers », ont créé la colère au sein du personnel et de leurs délégations syndicales. Cette colère n'a fait que croître à l'issue de la séance du Parlement Wallon de ce 25 octobre où le décret sur le service minimum au sein des TEC a été voté à 37 voix pour et 29 voix contre, et ce malgré les interventions bienveillantes de l'opposition (PS-Ecolo-PTB).

La CGSP est consternée par ces nouvelles attaques provocantes alors que depuis décembre 2012, les organisations syndicales se sont inscrites dans le nouveau processus de gestion des conflits repris dans la CCT AMÉDIS qui en l'espace de cinq ans a porté ses fruits tant sur l'amélioration du dialogue social que sur le nombre de conflits sociaux propre au groupe TEC. Les chiffres sont écrits noir sur blanc dans chaque rapport de l'Observatoire Social et malgré cela, ces politiciens parviennent à les détourner en séance du parlement Wallon mais aussi devant les caméras en y insérant les grèves interprofessionnelles pourtant bien préavisées. Dimitri FOURNY annonce que les 2.59 jours hors procédure sont en fait une multitude d'arrêts de travail spontanés de quelques heures en 2016 qui au total selon lui, s'étalent sur plus de 30 jours et pénalisent ainsi fortement les usagers.

Il semble donc opportun de faire la clarté sur ces arrêts de travail spontanés « hors procédure » en 2016 repris pourtant très limpide dans l'Observatoire Social 2016 :

- 24h00 d'arrêt de travail pour le licenciement d'un agent pour faute grave à Charleroi. 66 personnes concernées pour les dépôts de Jumet et de Genson (20/01/2016).
- 24h00 d'arrêt de travail pour l'agression d'un collègue au Tec Hainaut. 177 agents concernés à Mons Bassin. Il s'agit là d'un arrêt de travail reconnu comme émotionnel (21/04/2016).

- 3h00 d'arrêt de travail pour une erreur d'adjudication des services au Tec Liège-Verviers. 66 personnes concernées pour les dépôts d'Oreye, Bassenge, Omal, Rocourt, Verlaine et Wanze. (21/01/2016). A noter que cet arrêt de travail n'a concerné que la CGSLB.
- 1h00 d'arrêt de travail pour des pressions exercées sur le personnel par la hiérarchie au Tec Liège-Verviers. 3 personnes concernées pour le dépôt de Robermont (21/04/2016).
- 1 jour et 2 heures d'arrêt de travail pour le licenciement d'un agent au tec Liège-Verviers. 4 personnes concernées au dépôt de Robermont (19/12/2016).

Il y a donc 3.59 jours cumulés hors procédures dont 1 qu'il faut déduire puisqu'il est considéré comme émotionnel (agression d'un conducteur pendant sa prestation). Cela représente donc en termes de journées touchées par un arrêt de travail spontané, le nombre de 4 jours.

Il est donc tout aussi clair que lorsque Monsieur FOURNY comptabilise 30 jours d'arrêt de travail hors procédure, il détourne la vérité en y incluant le jour de l'arrêt émotionnel et les 25 journées de grève préavisées dans le cadre de l'interprofessionnelle. Ce qui démontre bien que le but de la manœuvre n'est autre que de ne plus permettre aux agents du groupe TEC de faire valoir leurs revendications en leur empêchant toute forme de contestation.

Le décret voté le 25/10/2017 au Parlement Wallon, charge la SRWT de négocier un service minimum avec les organisations syndicales. Lors de précédentes réunions, celle-ci avait déjà tenté d'en discuter mais pour la CGSP TBM, la position a toujours été la même, à savoir qu'il n'était pas question de négocier un service minimum sous quelque forme que ce soit. Nous sommes donc par la force des choses en situation conflictuelle avec la SRWT qui pourtant n'est vraisemblablement pas favorable au service minimum. Il est important aussi de préciser que ce genre de mesure va inéluctablement réduire à néant les efforts consentis de chacun dans l'amélioration du dialogue social au sein du groupe TEC (10 années de travail balayées du revers de la main).

Le service minimum est un leurre pour l'opinion publique. Il sera de toute façon impossible de prendre en charge tous les usagers qui ont parfois déjà de la peine en temps normal. Il faut aussi tenir compte des dangers qu'il va engendrer tant pour les usagers que pour les travailleurs (risque de laisser des enfants sur le trottoir, cohue au moment de l'arrivée du bus à quai avec risque d'accident, agression entre personne ou envers le conducteur...).

3/ Sanctions financières et disciplinaires à l'égard des membres du personnel qui ne respecteraient pas les procédures AMÉDIS :

Le Gouvernement Wallon dans sa séance du 25 octobre 2017 a aussi voté une résolution visant à pénaliser financièrement et disciplinairement les membres du personnel qui ne respecteraient pas les procédures AMÉDIS. Pour la CGSP, c'est NON puisque d'une part ces arrêts spontanés sont en diminution constante et que d'autre part, nous avons démontré à plusieurs

reprises que la responsabilité de ces arrêts de travail était aussi due au non-respect des procédures AMÉDIS par certaines hiérarchies locales (qui faut-il le rappeler, n'ont ni pénalités financières, ni pénalités disciplinaires). Nous préférons donc continuer le travail entrepris sur cette problématique qui en réalité n'est plus qu'une goutte d'eau dans l'océan à contrario de ce que le politique laisse entendre.

Cependant, tout comme le point précédent, c'est la SRWT et les différentes directions qui seront en charge de négocier ce point avec les organisations syndicales. La CGSP TBM, sans surprise, n'a aucunement l'intention de négocier ce point et donc se retrouve en situation conflictuelle avec la SRWT dans les mêmes conditions que pour le point précédent.

4/ En conclusion :

Pour la CGSP, le peu d'informations connu et tout ce qui ne l'est pas encore en matière de fusion du groupe TEC et de centres partagés des services, auront des impacts négatifs sur le bien-être au travail du personnel tant sur le plan social que financier.

La fusion du groupe TEC issue de la pensée et de la vision libérales de la nouvelle majorité du Gouvernement Wallon et ce sans réelle connaissance de cause, n'est que de la poudre aux yeux lancées au public pour une prétendue meilleure gestion des deniers publics, alors que le financement du groupe TEC est insuffisant pour un service public de qualité.

L'impact sur l'organisation du groupe TEC, de toutes ses composantes et de l'ensemble du personnel sera catastrophique d'autant plus au moment où l'Europe compte imposer la libéralisation du marché du transport. Pour la CGSP, c'est NON à la fusion du groupe TEC sous quelque forme que ce soit.

L'imposition d'un service minimum lors des grèves provenant aussi de la nouvelle majorité du Gouvernement Wallon est une manipulation de l'opinion publique qui vise non pas à garantir un transport à tous mais bien à museler les organisations syndicales de façon à rendre nulle l'opposition à la politique d'austérité menée en générale et plus particulièrement envers le groupe TEC et ses travailleurs. C'est donc, comme déjà affirmé par le passé, un NON catégorique pour la CGSP.

Il en est de même pour les sanctions financières et disciplinaires applicables aux membres du personnel qui ne respecteraient pas les procédures AMÉDIS.

Enfin, ces trois mesures camouflent quelque part, le manque de budget alloué par le Gouvernement Wallon aux transports en commun wallons pour qu'ils soient efficaces et qu'ils répondent aux attentes des usagers.

Remarques

La CGSP prône un service maximum au sein du Groupe Tec qui doit se traduire par une offre de transport optimale répondant à la demande des usagers avec des conditions de travail optimales pour le personnel tant sur l'aspect financier que sur le bien-être au travail.

Demande établie le

27/10/2017